

Termes de référence pour bénéficiaire de don *Fonds catalyseur*

L'organisation bénéficiaire est l'organisation qui reçoit et administre le don et est chargée des activités d'exécution du projet et d'établissement des rapports y afférents.¹ Cities Alliance préfère que ses fonds et activités de projet soient administrés et mis en œuvre par une ville, une association de villes ou un gouvernement national.²

Dans certains cas, s'il est établi que la ville, l'association de villes ou le gouvernement national bénéficiaire peut ne pas disposer de capacités suffisantes pour gérer les dons de Cities Alliance ou pour d'autres raisons opérationnelles, il peut être demandé à un membre de Cities Alliance (le parrain du projet) ou à une tierce partie de jouer un rôle opérationnel tel que la réception et l'administration des fonds. Cette organisation peut également mettre en œuvre tout ou partie des activités du projet au nom du bénéficiaire.

Les termes de référence de l'organisation bénéficiaire sont, entre autres :

- ❖ d'assumer la responsabilité globale de l'emploi adéquat des fonds de Cities Alliance ;
- ❖ de conclure une Convention de don avec la Banque mondiale pour le compte de Cities Alliance qui stipulera les modalités et conditions de réception et d'emploi des fonds ;
- ❖ de se conformer à toutes les dispositions de l'accord de don et aux politiques et procédures applicables de la Banque mondiale ;
- ❖ de se charger de l'emploi des fonds uniquement pour les activités spécifiées dans la Convention de don ;
- ❖ de définir l'arrangement institutionnel, y compris la relation avec le parrain et d'autres partenaires d'exécution ;
- ❖ de soumettre des rapports en temps opportun au Secrétariat de Cities Alliance sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet et des rapports financiers sur les emplois des fonds, tel que spécifié par la Convention de don ;
- ❖ de communiquer avec le Secrétariat de Cities Alliance pour toute question importante en rapport avec le projet telle que les modifications d'activités, la révision du budget et le calendrier. Ceci implique également tout risque social et environnemental émergent et tout impact négatif découlant de la mise en œuvre des activités du projet ;
- ❖ de participer aux activités de partage de savoirs de sorte que les autres villes/pays puissent bénéficier des expériences du projet.

Au cas où un membre de Cities Alliance ou toute autre tierce partie jouerait un rôle opérationnel dans le projet, outre les TdR des bénéficiaires ci-dessus, il devra également convenir :

- ❖ s'il administre le don, de fournir les rapports financiers requis tant au Secrétariat de Cities Alliance qu'à l'entité/l'organisation partenaire pour le compte duquel/de laquelle il exécute le projet ;
- ❖ de soumettre des rapports d'état d'avancement et satisfaire à d'autres exigences de suivi, conjointement avec l'entité/l'organisation partenaire ;

¹ Le bénéficiaire est également en général l'organisation qui soumet la demande (c'est-à-dire le promoteur), vu que Cities Alliance est d'avis que les chances de succès d'une activité sont directement liées au niveau auquel elle est conçue, élaborée, proposée et gérée par l'entité sollicitant l'assistance.

² D'autres organisations telles que les universités et les ONG peuvent également faire acte de candidature.

- ❖ d'impliquer l'entité/l'organisation partenaire dans la programmation des activités, en particulier s'il/elle assure l'exécution au nom de ce dernier.

Termes de référence pour parrain de projet

Fonds catalyseur

Conformément à l'un des critères d'éligibilité pour solliciter le Fonds catalyseur, toute proposition de projet doit être parrainée par au moins un membre de Cities Alliance. Les membres de Cities Alliance en activité dans la ville et/ou le pays concerné(e) devraient être contactés par les promoteurs³ pour un parrainage éventuel avant de soumettre la proposition de projet. Le promoteur et le(s) parrain(s) devraient également avoir discuté des propositions de projets, y compris du rôle du/des parrain(s) avant la soumission. Pour une liste des membres actuels de Cities Alliance⁴, veuillez consulter le site Web <http://www.citiesalliance.org/ca/our-members>.

Cities Alliance spécifie cinq différents types de parrainage par lesquels les membres de la CA peuvent participer à un projet donné (un un type de parrainage ou plus) :

1. *Mise en œuvre intégrale ou conjointe*. Le parrain mettra en œuvre intégralement des composantes ou activités spécifiques du projet proposé en étroite coordination avec les promoteurs.
2. *Cofinancement*. Le parrain soutient financièrement des composantes ou des activités spécifiques du projet proposé.
3. *Administration du don*. Le parrain assure les services d'administration relatifs à la gestion du don pour le compte des promoteurs.
4. *Assistance et appui analytique et/ou consultatif*. Un parrain apporte une assistance technique et assure le renforcement des capacités pour atteindre les objectifs et résultats du projet.
5. *Gestion conjointe des savoirs*. Un parrain soutient le suivi de l'état d'avancement du projet, son évaluation et/ou ses activités d'apprentissage.

En donnant son/leur accord pour être parrain(s) du projet proposé selon l'une des cinq modalités sus-indiquées, le(s) membre(s) de Cities Alliance convient/conviennent des termes de référence ci-après :

- ❖ le parrain s'est assuré que le projet proposé est complémentaire ou au moins n'est pas en porte-à-faux avec les activités ou programmes-pays des autres donateurs et des pouvoirs publics nationaux ;
- ❖ le parrain a examiné et/ou élaboré conjointement la demande qui a été soumise par le promoteur ;
- ❖ le parrain apportera un appui actif au projet dans l'un des cinq points susmentionnés. Les formes de cet appui et les renseignements y afférents devraient faire l'objet d'accord préalable avec le bénéficiaire et être rapportés dans la demande ;
- ❖ le parrain suivra l'état d'avancement des activités du projet et, s'il est au courant, informera le Secrétariat de Cities Alliance de tout facteur qui pourrait considérablement entraver ou améliorer la mise en œuvre du projet, y compris tout risque environnemental ou social émergent ;
- ❖ le parrain veillera, le cas échéant, au paiement en temps opportun de sa contribution au cofinancement;

³ Un promoteur est pour le Fonds catalyseur, en général, une ville, une association de villes ou un gouvernement national. D'autres types d'organisations telles que les organisations de la société civile ou les universités peuvent également faire acte de candidature.

⁴ Le Secrétariat de Cities Alliance peut contacter le parrain dès réception d'une demande de financement pour confirmer son accord avec les termes de référence pour parrain sus-indiqués.

- ❖ le parrain collaborera avec d'autres membres de Cities Alliance dans le pays, en appui aux objectifs et activités du projet ;
- ❖ si nécessaire, le parrain soutiendra les activités d'évaluation du projet par Cities Alliance.